

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

de la Commune de HADOL

en exercice : 19

Séance du 5 juin 2026

présents : 16

votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Date de convocation

30/05/2026

Date d'affichage

05/06/2026

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., JEANJACQUOT C., NOEL P., MAIRE P., MARECAL C., MAUFROY-VUILLEMIN C., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., VUILLEMIN M.*

Absents excusés : *GAUCHON L., MILLION E. et RIETSCH M.*

Pouvoirs : *Mme GAUCHON L. a donné pouvoir à Mme BESSERER L.*

Mme MILLION E. a donné pouvoir à Mme BOIGEY-DIEMER M.

Mme RIETSCH M. a donné pouvoir à Mme COURTOIS-PAULUS A.

Madame Marie BOIGEY-DIEMER a été nommée secrétaire.

Objet : Délégation de compétence éclairage public au S.D.E.V. 2027-2030

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Hadol a délégué en 2022, par la délibération n° 2022/041, sa compétence optionnelle éclairage public au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.CV.). Cette délégation de compétence s'achèvera le 31/12/2026.

Le S.D.E.V. a donc sollicité la commune pour se positionner sur la période 2027-2030 sur une délégation totale ou partielle de la compétence, celle-ci comprenant l'entretien et l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de transférer la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'investissement et l'entretien, au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **INDIQUE** que la Commune ne dispose d'aucun contrat d'entretien en cours concernant l'éclairage public.

POUR – 19

CONTRE – 0

ABSTENTION – 0

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 5 juin 2026
Le Maire,
Philippe MAIRE

